



## DÉCLARATION DES PERFORMANCES N° J14293\_2

[Conformément à l'Annexe III du Règlement (UE) N° 305/2011 « RPC » et au règlement délégué N° 574/2014]

### 1. CODE D'IDENTIFICATION DU PRODUIT TYPE

## SILIPLAST TSF

### 2. USAGE PREVU

Produit pour enduisage extérieur ou intérieur des murs, plafonds, poteaux, ou cloisons, conformément à la norme hEN 15824. Utilisable aussi en tant que revêtement de protection de surface des structures en béton conforme à la norme hEN 1504-2, ainsi qu'en finition de systèmes composites d'isolation thermique extérieure.

### 3. FABRICANT

ALLIOS/JEFECO  
Service Ingénierie Produits/SIP  
2648, route Nationale 7  
06270 VILLENEUVE-LOUBET  
Contact : sip@allios.fr.

La présente DoP peut être consultée ou téléchargée sur le site du fabricant à l'adresse suivante : <http://www.jefco.fr/fr/documentations/id-5-declarations-des-performances>.

### 4. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES

**Système 4** pour usages avec prescriptions de performances faibles dans les ouvrages de bâtiments et les ouvrages de génie civil.

### 5. LE PRODUIT EST COUVERT PAR UNE NORME HARMONISEE

Le produit répond aux spécifications des normes harmonisées EN 15824 et/ou EN 1504-2.

### 6. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. Tableau page suivante.

TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT		
SILIPLAST TSF <sup>(1)</sup>		
Pour contrôle de l'humidité (2.2)		
CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES HARMONISEES
Perméabilité à la vapeur d'eau	Classe I : $S_d < 5m$ ou $V_2$	hEN 1504-2 : 2005 ou hEN 15824 : 2009
Absorption capillaire et perméabilité à l'eau	$w < 0,1 \text{ kg/m}^2 \cdot \text{h}^{0,5}$ ou $W_3$	
Adhérence	$\geq 0,8 (0,5) \text{ N/mm}^2$ (MPa)	
Résistance à la fissuration	Classe $A_0$	
Réaction au feu	A2-s1, d0 <sup>(2)</sup>	
Conductivité thermique (valeur tabulée)	0,96 W / (m.K)	hEN 15824 : 2009
Durabilité	Reprise d'eau $< 0,5 \text{ kg/m}^2$ après 24 h donc résistant au gel /dégel	hEN 15824 : 2009
Substances dangereuses	Conformité à 5.3	hEN 1504-2 : 2005
	Conformité à ZA.3	hEN 15824 : 2009
<sup>(1)</sup> Revêtement de peinture épais « RPE » (classement D3 selon NF T34-722), ou enduit : les caractéristiques d'identification du produit correspondent à celles pertinentes visées par le fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU) <sup>(2)</sup> Classement établi sur support classé A1 ou A2-s1, d0, avec impression.		

## 7. DOCUMENTATION TECHNIQUE APPROPRIEE

Fiche descriptive produit, annexe page suivante.

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement UE n° 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

A VILLENEUVE-LOUBET le : 04/09/2020

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe TOUTAIN  
Service Ingénierie Produits



## ANNEXE

### A LA FICHE DESCRIPTIVE SILIPLAST TSF

#### AUTRES INFORMATIONS

**Référentiel** : NF DTU 59.1.

**Durée de vie** : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi du système, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement.

**Entretien d'aspect du revêtement** : nettoyage à l'eau sous pression avec traitement biocide EFYMURS (cf. fiche descriptive).

**Entretien ou rénovation du revêtement** : selon NF DTU 59.1 ou Règles ETICS E/R (nous consulter).

**Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus** : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

**Traitement des déchets** : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf impressions en phase solvant).

#### CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE »

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).